

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 9 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H06 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, G. DOZ, A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, J. DURIEU, P. GAILLARD, G. JALADE (+ procuration de S. CIVIER) A. LOYET, B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, D. BERL, J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY, R. LACROTTE et M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA).

Mesdames MC. SAUSSAC, MC. JOUVE, M. ALLAMEL, M. DUBOIS, MN. DURAND (+ procuration de F. NOGIER), F. DUMAS, P. ROUX (+procuration de R. THIOLLIERE), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Procurations : 6

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 31/10/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs JY. PONTHER, F. JOUFFRE, J. DAURY, B. MEISS, F. BRECHON, P. MANENT et Mesdames C. FAURE et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :

Objet : Sollicitation de l'aide financière de l'Etat pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ailhon

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) a décidé par délibération du Conseil Communautaire n°29032018-10 du 29 mars 2018 de poursuivre la procédure d'élaboration d'un SPR sur le territoire de la commune d'Ailhon.

Une consultation a été lancée afin de connaître le montant de la prestation de services et ainsi pouvoir établir un plan de financement prévisionnel comprenant l'ensemble des prestations nécessaires à l'accomplissement de la procédure.

Le montant total prévisionnel de l'élaboration du SPR de la commune d'Ailhon est estimé à 44 175 € HT (prestations intellectuelles du bureau d'études et accomplissements des formalités administratives).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est susceptible d'apporter une aide à hauteur de 50% du montant total des dépenses HT, soit 22 087,50 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Accompagnement financier sollicité auprès de l'Etat DRAC en HT	Auto financement par la collectivité en €
Détail		Montant en HT		
1	Prestations intellectuelles du SPR par un bureau d'études	38 175 €	19 087,50 €	19 087,50 €
2	Emoluments du Commissaire Enquêteur (2 enquêtes publiques)	5 000 €	2 500 €	2 500 €
3	Publicité et autres insertions dans les journaux d'annonces locales	1 000 €	500 €	500 €
TOTAL en HT		44 175 €	22 087,50 €	22 087,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- D'approuver le plan de financement de l'étude du Site Patrimonial Remarquable d'Ailhon tel que présenté dans le tableau ci-dessus pour un montant total de dépenses estimé à 44 175 €HT
- D'autoriser le Président à solliciter les dotations ou les subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- D'autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 12 novembre 2018
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20181109-DEL09112018-03-DE
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018